

DECISION N° DEC-2026-019

OBJET : INSTALLATION CLIMATISATION RESTAURANT SCOLAIRE - DEVIS EDREThERM

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société EDREThERM, ayant son siège 285 avenue Pierre Brossolette, 26800 Portes Les Valence, pour l'installation de la climatisation au restaurant scolaire

Considérant la nécessité d'installer la climatisation dans les locaux du restaurant scolaire du village, afin de pallier aux températures très élevées en été dans ce bâtiment

DECIDE

Article 1 :- D'ACCEPTEr le devis n° DV250584 du 06/03/2026, présenté par l'entreprise EDREThERM, ayant son siège 285 avenue Pierre Brossolette, 26800 Portes Les Valence, pour l'installation de la climatisation dans les locaux du restaurant scolaire du village à Etoile Sur Rhône, pour un montant de 25 367.20€ HT soit 30 440.64€ TTC

Article 2 :- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 09 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL